



Arrêté n° A-DG-AJ-2024-101
donnant délégation de signature aux
directeur.rice.s du pôle construction et logistique

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-025 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 avril 2024 donnant délégation de signature aux directeur.rice.s du pôle construction et logistique ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la.au secrétaire général.e et à tous.tes les directeur.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique ;
- **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments ;
- **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures ;
- **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales ;
- **Guillaume THIBAULT**, directeur des moyens généraux ;
- **Marion VERNON**, directrice préfiguratrice aux nouvelles mobilités.

Pour chacun d'entre eux, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent au sein du pôle dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sandrine GUYOT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la commande publique :

- les autorisations données à un mandataire de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, de signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur 50 000 € HT et nécessaires à la réalisation de l'opération sous mandat

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des bâtiments :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens du Département
- tous actes, toutes formalités, toutes pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion, l'administration et l'aménagement d'immeubles
- tous actes, toutes formalités, toutes pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion, l'administration de droits réels
- tous documents, actes et pièces préparatoire aux actes de disposition portant sur les éléments du patrimoine départemental
- les baux et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant ainsi que les actes et pièces y afférent
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés dans ces instances

- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés et des conventions

En cas d'absence ou d'empêchement de **Jérôme PRESLES**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Guy JEZEQUEL**, directeur adjoint des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Guy JEZEQUEL**, directeur adjoint des bâtiments. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation.

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG – Travaux.

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, formalités, pièces administratives liés à la gestion ou l'aménagement d'immeubles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Guy JEZEQUEL**, directeur adjoint des bâtiments, la délégation consentie au présent article est exercée par **Gilles FLEITOUR**, chef du service conduite d'opérations et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Morgan GOACOLOU**, chef du service maîtrise d'ouvrage-programmation au sein de la direction des bâtiments.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- tous actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation d'immeubles acquis dans le cadre des projets routiers, et non intégrés au domaine public

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la constitution des réserves foncières dans la limite des conventions expressément validées
- la saisine des services fiscaux pour les estimations individuelles

- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale tant pour les acquisitions que pour les aliénations (document d'arpentage établi conformément à la réglementation)
- tous actes de procédure, formalités et pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains en vue de leur intégration au domaine routier départemental ou dépendant de celui-ci :
 - ⇒ acquisition par actes administratifs ou notariés
 - ⇒ acquisition foncière effectuée à l'amiable ou par voie d'expropriation
- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés ainsi que des conventions
- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- les notifications individuelles et publicités collectives incombant à l'expropriant
- tous actes relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour engager et poursuivre l'expropriation comprenant notamment les demandes pour lancement d'enquêtes d'utilité publique et parcellaires, les demandes pour arrêté de cessibilité, les demandes pour ordonnance d'expropriation
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- la notification aux propriétaires ou aux notaires de la décision prise par le Conseil départemental en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou en cas d'acquisition amiable
- tous actes concernant la saisine du représentant de l'Etat dans le cadre des procédures d'enquête publique prévues par la réglementation relative à la protection de l'environnement
- les actes d'exécution des procédures de classement et de déclassement de la voirie départementale
- tous actes et pièces relatifs à la liquidation des plus-values

Au titre de l'aménagement foncier

- tous documents, actes et pièces relatifs aux procédures d'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés constituant les commissions, ordonnant ou clôturant les opérations ainsi que des arrêtés portant mesures conservatoires ou de mise en demeure de remise en état des lieux
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour toute demande d'informations, d'avis ou d'actes dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- tous documents, actes et pièces relatifs à la saisine des communes, EPCI, organismes consulaires et toutes autres autorités ou relatifs à des demandes d'avis ou de délibérations dans le cadre des procédures d'aménagement foncier
- les courriers d'envoi des mises en demeure de remettre en état les lieux dans le cadre de l'article R121-27 du code rural et de la pêche maritime

Pierre EWALD est habilité à représenter le Département d'Ille-et-Vilaine, à titre consultatif, aux réunions des commissions d'aménagement foncier pour les aménagements fonciers agricoles et forestiers. Il est remplacé, le cas échéant, par **Catherine GUILLORET**, responsable de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures ou par **Aurélien CADIEU**, **Françoise TRUCAS** ou **Morgan LE GARREC**, négociateurs fonciers de la mission acquisitions foncières au sein du service foncier des infrastructures de la direction des grands travaux d'infrastructures.

Au titre de la gestion du contentieux :

- les recours contre les décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier devant la commission départementale d'aménagement foncier
- les requêtes ou actes introductifs d'instance, mémoires ou conclusions, notes en délibéré, et plus généralement tous documents et pièces produits devant toute juridiction judiciaire ou administrative concernant les litiges en matière de travaux routiers (notamment les dommages de travaux publics), de gestion et de conservation du domaine départemental, d'enquêtes publiques et d'affaires foncières, d'aménagement foncier (notamment les procédures d'urgence et d'expertise), ainsi que pour la phase judiciaire de l'expropriation (notamment la fixation des offres et les mémoires, la saisine du juge pour la fixation des indemnités), que le Département agisse en demande, en défense ou en intervention

Pierre EWALD est habilité à assurer la représentation du Président du Conseil départemental dans les instances contentieuses appelées devant les juridictions de l'ordre administratif et les

juridictions de l'ordre judiciaire, dont notamment le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine dans son domaine de compétence et à signer tous actes et pièces y afférent.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le département en matière d'aéroports

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre EWALD**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBault**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 7 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les demandes d'autorisations ou d'habilitations et les attestations de suivi de formation ou autorisations, délivrées, le cas échéant, après avis du médecin de prévention, nominativement au personnel notamment en matière de radioprotection, conduite de véhicules ou d'engins, transport de matières dangereuses, utilisation de machines ou engins, manipulations électriques, lutte contre les incendies ou secourisme.

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine public départemental
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan d'occupation des sols ou le document d'urbanisme en tenant lieu réglemente de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie
- tous actes notariés d'acquisition, d'aliénation et d'échange de terrains relevant de la politique de gestion des routes départementales

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- la saisine des services fiscaux pour les estimations individuelles
- la validation des modifications du parcellaire cadastral pour ce qui concerne la voirie départementale pour les aliénations (document d'arpentage conformément à la réglementation)
- tous actes de procédure, formalités et pièces administratives liés à l'aliénation, l'échange, la gestion en vue de leur intégration ou de leur sortie du domaine public routier départemental ou de ses dépendances :
 - ⇒ Ventes par actes administratifs ou notariés
 - ⇒ Ventes foncières effectuées à l'amiable
 - ⇒ Transferts vers le domaine public routier
- la certification de l'identité des parties dans les actes et conventions ainsi que des copies des actes administratifs et notariés.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du préfet ou du maire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe HERROU**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

Article 8 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Guillaume THIBAUT**, directeur des moyens généraux. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion des moyens généraux :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'acquisition ou à la cession de matériel, véhicules, mobiliers, fournitures et services
- les formulaires de requête en exonération des contraventions routières constatées de façon automatisée

En cas d'absence ou d'empêchement de **Guillaume THIBAUT**, la délégation de signature consentie au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée par **Pierre EWALD**, directeur des grands travaux d'infrastructures et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Philippe HERROU**, directeur de la gestion des routes départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Jérôme PRESLES**, directeur des bâtiments et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Sandrine GUYOT**, secrétaire générale du pôle construction et logistique.

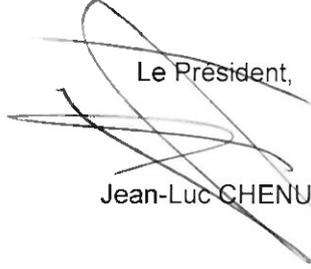
Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-025 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 avril 2024 donnant délégation de signature aux directeur.rice.s du pôle construction et logistique.

Article 10 : Le directeur général des services départementaux, le directeur général du pôle construction et logistique, la secrétaire générale du pôle construction et logistique et les directeurs du

pôle construction et logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

20 DEC. 2024


Le Président,
Jean-Luc CHENUT